



Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT, le - 4 AVR. 2012

CONVENTION DE PRET EXPOSITION
« DECOUVRIR LE LITTORAL DE POITOU-CHARENTES »

Entre l'E.C.O.L.E de la mer - Avenue du Lazaret - BP 43104 - 17033 LA ROCHELLE cedex 1 représenté par sa Responsable Déléguée, Isabelle LANDRIAU,
Tél : 05 46 50 30 30 - fax : 05 46 30 08 29 - e-mail : contact@ecoledelamer.com

D'une part,

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'E.C.O.L.E de la mer met gracieusement à la disposition de la Mairie de Royan l'exposition « Découvrir le littoral de Poitou-Charentes », pour la période du 14 mai au 3 juin 2012.

ARTICLE 2 : Description

L'exposition est constituée des éléments suivants :

- 16 panneaux 80 x 60 cm sur bâche PVC avec barres de support et cordon à suspendre (crochets non fournis).
- Une animation-quizz, destinée à tester ses connaissances sur le littoral et sur les gestes au quotidien qui contribuent à sa préservation, sous forme de fichier informatique (CDrom).
- Un support de visite à destination du public scolaire sous forme numérique à imprimer.

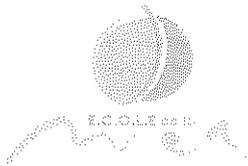
ARTICLE 3 : Utilisation et conditions de prêt

L'emprunteur reconnaît que le matériel mis à disposition est en parfait état et s'engage à le restituer comme tel.

Il convient de disposer les bâches à l'abri du soleil ou de la pluie et d'éviter toute exposition en plein air.

Il est formellement interdit de rayer, couper, coller, percer la bâche des panneaux et d'utiliser tout autre système d'accrochage que celui prévu. Il est indispensable, après utilisation, d'enrouler les bâches face imprimée à l'intérieur.

Toute reproduction même partielle de l'exposition est interdite.



ARTICLE 4 : Sécurité et assurances

Pendant toute la durée de mise à disposition du matériel, son utilisation demeure placée sous la responsabilité de l'emprunteur en toutes circonstances. Les panneaux d'exposition devront être assurés tout au long de la durée de l'emprunt pour une valeur de 600,00 € TTC (coût de la fabrication). Il est demandé à l'emprunteur de fournir une attestation d'assurance.

ARTICLE 5 : Transport

Le transport de l'exposition aller et retour est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur est tenu d'enlever et de rapporter l'exposition aux dates convenues.

ARTICLE 6 : Communication

L'emprunteur s'engage à mentionner le nom et/ou le logo de l'E.C.O.L.E de la mer dans tous les documents de communication relatifs à l'exposition. Un exemplaire du/des document(s) sera transmis à l'E.C.O.L.E de la mer.

ENLEVEMENT DE L'EXPOSITION :

Date : 14 mai 2012
Lieu : Mairie de Vaux-sur-Mer
1 place Maurice-Garnier
17640 VAUX SUR MER
Personne à contacter : Pierre HUCHET
Chargé de communication et des animations
Tél : 05 46 23 53 00 / 06 82 74 50 27
com@vaux-atlantique.com

RETOUR DE L'EXPOSITION :

Date : A partir du 4 juin 2012
Lieu : E.C.O.L.E de la mer
Personne à contacter : Sophie Le Boursicaud

Fait à La Rochelle
Le 30 MARS 2012

Pour l'organisme emprunteur

(signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le Député-Maire
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD

Pour l'E.C.O.L.E de la mer
La Responsable Déléguée
Isabelle LANDRIAU

Espace de Culture Océane du Littoral et de l'Environnement
BP 43104 - 17033 LA ROCHELLE cedex 1 - www.ecoledelamer.com
Tél : 05 46 50 30 30 / Fax : 05 46 30 09 28